Montry

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° ADM/2026/17

Objet : Autorisation à titre exceptionnel d'ouverture de débit de boissons temporaire lors de manifestations publiques « 26ème MARCHÉ DE NOËL DE MONTRY » les 5 et 6 décembre 2026 à la Salle Ponthieu.

Le Maire de la commune de MONTRY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4,
Vu l'article 18 de la loi de finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
Vu l'arrêté préfectoral numéro 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de Seine et Marne,
Vu la demande en date du 4 novembre 2026, formulée par l'association M.L.E.D.A (Montry les Enfants d'Abord) représentée par Madame Edwige Simao - Présidente - École Pergaud, 1 rue Louis Pergaud 77450 Montry.

A R R Ê T E

Article 1 :
Monsieur le Président de l'association M.L.E.D.A. est autorisé à vendre des boissons des deux premiers groupes* à l'occasion de la manifestation publique **26ème MARCHÉ DE NOËL DE MONTRY** qui aura lieu au Stade de Montry, salle Ponthieu le samedi 5 décembre 2026 de 11 heures à 20 heures.

Article 2 :
Cette autorisation est limitée à cinq par an, par association.

Article 3 :
Monsieur le Maire de Montry est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Madame la Présidente de l'association M.L.E.D.A.
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esbly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

Fait à Montry, le 4 novembre 2026

Le Maire

MAIRIE DE MONTRY 77450

Yannick Marc

*Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification le 4 novembre 2026, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

Montry

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° ADM/2026/17

Objet : Autorisation à titre exceptionnel d'ouverture de débit de boissons temporaire lors de manifestations publiques « 26ème MARCHÉ DE NOËL DE MONTRY » les 5 et 6 décembre 2026 à la Salle Ponthieu.

Le Maire de la commune de MONTRY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4,
Vu l'article 18 de la loi de finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
Vu l'arrêté préfectoral numéro 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de Seine et Marne,
Vu la demande en date du 4 novembre 2026, formulée par l'association M.L.E.D.A (Montry les Enfants d'Abord) représentée par Madame Edwige Simao - Présidente - École Pergaud, 1 rue Louis Pergaud 77450 Montry.

A R R Ê T E

Article 1 :
Monsieur le Président de l'association M.L.E.D.A. est autorisé à vendre des boissons des deux premiers groupes* à l'occasion de la manifestation publique **26ème MARCHÉ DE NOËL DE MONTRY** qui aura lieu au Stade de Montry, salle Ponthieu le samedi 5 décembre 2026 de 11 heures à 20 heures.

Article 2 :
Cette autorisation est limitée à cinq par an, par association.

Article 3 :
Monsieur le Maire de Montry est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Madame la Présidente de l'association M.L.E.D.A.
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esbly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

Fait à Montry, le 4 novembre 2026

Le Maire

MAIRIE DE MONTRY 10 77450 MONTRY

Yannick Marc

*Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification le 4 novembre 2026, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

Montry

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° ADM/2026/16

Objet : Autorisation à titre exceptionnel d'ouverture de débit de boissons temporaire lors de manifestations publiques. 26ème MARCHÉ DE NOËL DE MONTRY les 5 et 6 décembre 2026 à la Salle Ponthieu.

Le Maire de la commune de MONTRY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4,
Vu l'article 18 de la loi de finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
Vu l'arrêté préfectoral numéro 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de Seine et Marne,
Vu la demande en date du 3 novembre 2026, formulée par l'association P.E.M. (Parents d'Élèves de Montry), représentée par Madame Chipan Claudia - Présidente – École Curie 15 avenue Galliéni 77450 Montry.

A R R Ê T E

Article 1 :
Madame la Présidente de l'association P.E.M. est autorisée à vendre des boissons des deux premiers groupes* à l'occasion de la manifestation publique **26ème MARCHÉ DE NOËL DE MONTRY** qui aura lieu au Stade de Montry, salle Ponthieu le dimanche 6 décembre 2026 de 10 heures à 18 heures.

Article 2 :
Cette autorisation est limitée à cinq par an, par association.

Article 3 :
Monsieur le Maire de Montry est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Madame la Présidente de l'association P.E.M.
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esbly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

Fait à Montry, le 3 novembre 2026

Le Maire

MAIRIE DE MONTRY 10

Yannick Marc

*Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification le 03/11/2026, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

Montry

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° ADM/2026/16

Objet : Autorisation à titre exceptionnel d'ouverture de débit de boissons temporaire lors de manifestations publiques. 26ème MARCHÉ DE NOËL DE MONTRY les 5 et 6 décembre 2026 à la Salle Ponthieu.

Le Maire de la commune de MONTRY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4,
Vu l'article 18 de la loi de finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
Vu l'arrêté préfectoral numéro 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de Seine et Marne,
Vu la demande en date du 3 novembre 2026, formulée par l'association P.E.M. (Parents d'Élèves de Montry), représentée par Madame Chipan Claudia - Présidente – École Curie 15 avenue Galliéni 77450 Montry.

A R R Ê T E

Article 1 :
Madame la Présidente de l'association P.E.M. est autorisée à vendre des boissons des deux premiers groupes* à l'occasion de la manifestation publique **26ème MARCHÉ DE NOËL DE MONTRY** qui aura lieu au Stade de Montry, salle Ponthieu le dimanche 6 décembre 2026 de 10 heures à 18 heures.

Article 2 :
Cette autorisation est limitée à cinq par an, par association.

Article 3 :
Monsieur le Maire de Montry est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Madame la Présidente de l'association P.E.M.
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esbly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

Fait à Montry, le 3 novembre 2026

Le Maire



Yannick Marc

*Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification le 03/11/2026, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.